

**FCP MAGHREBIA PRUDENCE**

*Fonds Communs de Placement*

*Régis par le Code des OPC*

*Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001*

**MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE GESTION**

L'UNION FINANCIERE, intermédiaire en bourse et gestionnaire de FCP Maghrebria Prudence ainsi que ASSURANCES MAGHREBIA VIE, portent à la connaissance du public et des porteurs de parts que les frais de gestion, initialement prévus à 0,85% hors taxes de l'actif net du fonds, seront revus à la baisse et portés à 0,60% hors taxes de l'actif net du fonds.

Cette modification entre en vigueur à partir de la date du 1<sup>er</sup> avril 2011.